

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 19 décembre 2024**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16  
 En exercice : 16  
 Présents : 10  
 Absents : 6  
 Procuration : 1  
 Qui ont pris part à la  
 délibération : 11

L'an 2024, le 19 décembre, à 13 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

**Présents :** Mrs Jean MOUNIQ, Louis RICARD, André DUBAN, Jean-Michel MARIA, Michel MILLET, Jean-Michel ISOART, Jean PAUCIS, Jacques SALAT, Alain PENEVEYRE et André MIR

**Absents excusés :** Mr Didier BRUN

**Absents :** Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Lucien FERRAS

**A été désigné secrétaire de séance :** Mr Michel MILLET

**Monsieur Didier BRUN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MARIA**

Date de la convocation

02 décembre 2024

Date d'affichage :

02 décembre 2024

Objet de la délibération

Retrait de la délibération N°  
 25-07-2024 de demande de  
 Transfert de la compétence  
 assainissement collectif du  
 SIAHVA à la CCAL et  
 Délégation de la compétence  
 de la CCAL au SIAHVA

Le Président rappelle que lors de sa réunion du 25 juillet 2024, le comité syndical a délibéré pour demander le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Aure-Louron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et concomitamment pour solliciter de la Communauté de Communes Aure-Louron la délégation de la compétence assainissement collectif au SIAHVA à cette même date.

Il précise que cette délibération a fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture qui précisent notamment dans leur courrier du 23 septembre 2024 que : « ...s'il est possible pour une communauté de communes d'exercer les compétences eau/assainissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, encore faut-il qu'elle ait décidé de porter cette compétence sur l'ensemble de son périmètre. A ce jour, aucune délibération de la CCAL n'a été prise en ce sens. ...Ainsi la CCAL ne saurait délibérer pour accepter un transfert de compétence sur le seul territoire d'intervention du SIAHVA... »

Ils demandent au SIAHVA de bien vouloir délibérer à nouveau afin de procéder au retrait de la délibération.

Au vu des observations formulées par les services de la Préfecture, le Président propose aux membres du comité de retirer la délibération N° 25-07-2024.

**Acte rendu exécutoire dès son  
 envoi en Préfecture le,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité :

- acceptent de retirer la délibération N° 25-07-2024.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Délibération N°30-12-2024**

Le Président

Jean MOUNIQ

*Mouniq*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet

65170 VIELLE-AURE

Adressé Secrétaire de séance  
 065-256501057-20241219-Del-2024-C030-DE  
 Date de transmission : 19/12/2024  
 Date de réception, préfecture : 19/12/2024